

17. Je suis reconnu(e) / Je perçois une APA. A quoi puis-je prétendre ?

Selon le degré d'autonomie que l'évaluateur ou l'évaluatrice vous a reconnu(e) pour l'APA et/ou que vous percevez une allocation, vous pouvez demander d'autres compensations.

Sur base de la reconnaissance :

Carte de stationnement

Si, lors de l'évaluation pour l'APA, on vous a attribué au moins 12 points dans l'évaluation de votre perte d'autonomie ou au moins 2 points dans la partie «mobilité», cela signifie que, en raison de votre situation de handicap, vous avez de grandes difficultés à vous déplacer ou que vous ne pouvez pas vous déplacer sans l'aide d'une autre personne ou sans équipement de mobilité.

Vous pouvez vous adresser au SPF Sécurité social pour obtenir une carte de stationnement.

Forfait malades chroniques

Les malades chroniques qui ont des soins de santé élevés et qui sont en perte d'autonomie peuvent faire appel au forfait malades chroniques. Vous avez droit à cette compensation si vous avez au moins 12 points dans l'évaluation de votre perte d'autonomie (reconnaissance en tant que personne en situation de handicap).

Si vous êtes dans les conditions, ce droit vous sera accordé automatiquement ; vous ne devez faire aucune démarche.

European Disability Card

La European Disability Card (EDC) est une carte qui vous permet de bénéficier de toutes sortes d'avantages auprès des organismes du secteur de la culture, du sport et des loisirs (musées, parcs d'attractions, centres sportifs...). Les organismes qui acceptent la carte EDC le font savoir au moyen de leurs propres canaux de communication (site web, dépliants...). Il peut s'agir de réductions, d'audio-guides, de places de stationnement réservées, etc. La carte est entièrement gratuite.

Pour l'instant, cette carte est valable dans 8 pays européens : Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, Italie, Malte, Roumanie et Slovénie.

Plus d'informations :

- [Site web de la European Disability Card](#)
- [Dépliant relatif à la European Disability Card](#)
- [Version «facile à lire » du dépliant relatif à la European Disability Card](#)

Vous pouvez introduire une demande de carte si votre perte d'autonomie a été reconnue par l'évaluateur ou l'évaluatrice.

La procédure de demande de carte est différente pour chacune des 4 entités fédérées. Par conséquent, [veuillez vous adresser à l'entité concernée pour introduire une demande.](#)

Tarif social pour téléphone, gsm, TV et/ou internet

Vous avez droit à cette compensation si vous avez au moins 9 points (évaluation de la perte d'autonomie).

Attention ! Certaines conditions de revenus doivent également être respectées.

Si vous bénéficiez du tarif social, vous payez moins cher votre connexion téléphonique, votre abonnement et votre tarif d'appel.

Afin d'obtenir le tarif social pour votre téléphone, télévision ou internet, vous devez fournir une copie papier de l'attestation de la reconnaissance de votre perte d'autonomie. Pour en savoir plus, contactez votre opérateur (Proximus, VOO...)

Sur [le site de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications \(IBPT\)](#) vous trouverez les coordonnées des opérateurs qui appliquent le tarif social.

Compensations pour le logement social

Il y a plusieurs compensations au niveau du logement social pour les personnes en situation de handicap. Elles varient selon les régions. Il s'agit généralement d'une priorité pour la ou le futur propriétaire, d'une réduction du loyer ou de mesures visant à adapter le logement à l'incapacité.

Vous devez introduire vous-même une demande auprès des sociétés de logement social afin d'y avoir droit.

Contactez les sociétés de logement social pour connaître les compensations auxquelles vous avez droit et pour introduire une demande.

Plus d'informations ? Contactez [la Société Wallonne Du Logement \(SWL\)](#).

Sur base du paiement de l'allocation :

Intervention majorée de l'assurance soins de santé

Vous payez moins pour vos soins de santé, par exemple pour un rendez-vous chez le médecin, une hospitalisation ou des médicaments.

Pour en savoir plus, [contactez votre mutuelle](#).

Tarif social gaz et électricité

Le tarif social est un tarif avantageux sur la livraison de gaz naturel et/ou d'électricité. Le tarif est le même pour toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseaux.

Il n'y a plus d'attestation papier pour le tarif social gaz et électricité. Sur base des informations de votre mutuelle, le SPF Economie peut accorder automatiquement le tarif social pour gaz et électricité. Il en informe votre fournisseur d'énergie et vous n'avez rien à faire vous-même. Même si vous déménagez ou changez de fournisseur d'énergie, vous n'avez rien à faire vous-même.

La liste des ayants droit au tarif social du gaz et de l'électricité est mise à jour tous les 3 mois au SPF Economie. Il peut donc s'écouler jusqu'à trois mois avant que votre tarif ne soit ajusté.

Vous rencontrez un souci ou vous avez des questions supplémentaires par rapport au tarif social gaz et électricité ? Contactez le SPF Economie :

Direction générale de l'énergie - Énergie sociale

Site web : www.economie.fgov.be

E-mail : soc.ener@economie.fgov.be

Téléphone : 0800 120 33

Il est inutile de contacter votre mutuelle, car le tarif social gaz et électricité n'est pas de son ressort. Elle ne pourra pas vous aider dans ce domaine.

Vous avez quand-même besoin d'une attestation :

Vous pouvez simplement et rapidement obtenir une copie de l'attestation de reconnaissance du degré d'autonomie en vous connectant à la plate-forme Wal-protect; l'ensemble des documents relatifs à votre dossier y sont disponibles et téléchargeables.

Vous pouvez également en obtenir une copie en utilisant le formulaire de contact (formulaire à venir) sur la plate-forme Wal-protect; la mutuelle vous en enverra une copie par e-mail ou par courrier. Il est alors inutile de prendre contact avec votre mutuelle par téléphone.